

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 19 AVRIL 2021

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LABELLISATION DE LA BAIE D'AUDIERNE (FINISTERE) AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

Considère à l'unanimité, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site de la « Baie d'Audierne » remplit 6 des 9 critères prévus pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site remarquable à proposer pour cette labellisation,

S'associe aux observations actualisées émises par le Muséum National d'Histoire Naturelle en son rapport,

et recommande de :

- lancer en priorité absolue à court terme, compte tenu de son caractère emblématique et de son intérêt majeur, la procédure de création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des étangs de Trunvel et de Kergalan ;

- renforcer la protection des lagunes de Nérizelec et de Gourinet, situées au sud du périmètre proposé, qui, bien que de grande valeur écologique, sont sujettes à de fortes perturbations anthropiques (non-respect de la réglementation sur la divagation des chiens, pratique d'activités sportives ou récréatives, ...), en mettant rapidement en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope identique à celui pris sur l'estran des étangs de Trunvel et de Kergalan, et en revoyant le plan de circulation de l'accès aux plages, avec un panneau adapté, la pose de clôtures efficaces, et, en période de forte fréquentation estivale, un gardiennage adapté ;

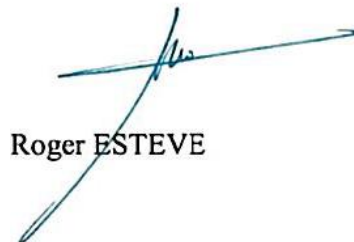
- prendre les mesures nécessaires pour améliorer rapidement la qualité de l'eau du Ru de Trunvel, qui est aujourd'hui mauvaise en raison des effluents collectés par le bassin versant ;

- exercer une vigilance renforcée sur la « bulbculture » afin d'éviter son extension, ainsi que sur les parcours culturels utilisés, afin qu'ils s'inscrivent dans une production biologique ;

- éradiquer à court et moyen terme les pratiques inadaptées qui provoquent une érosion des dunes, la dégradation de la flore et le dérangement de la faune, sont sources de déchets, et perturbent les opérations de suivis et d'éducation à l'environnement ;
- maintenir une veille foncière sur les terrains stratégiques qui ne sont pas encore publics, parmi lesquels notamment les étangs de Trunvel et de Kergalan, il est demandé que les moyens humains et financiers du Conservatoire du Littoral soient a minima maintenus et si possible renforcés ;
- restaurer la vocation d'information et d'accueil du grand public de la Maison de la Baie, « professionnalisant » le dispositif, qui repose sur du bénévolat, tout en maintenant la forte implication de l'association des Amis de la Baie, et de réserver dans ses locaux une place significative pour la promotion des zones humides et du label Ramsar. Ceci permettrait d'inscrire ce site dans le réseau des « Maisons Ramsar » et d'en faire un espace de référence sur cette thématique ;
- envisager des jumelages et/ou des partenariats avec des sites Ramsar lointains mais reliés à la Baie d'Audierne par une connectivité fonctionnelle. Les travaux de la station de baguage de Trunvel ont mis en évidence l'importance de la baie pour le Phragmite aquatique, oiseau migrateur au long cours qui pourrait bien représenter l'emblème d'un tel jumelage avec des sites de reproduction est-européens.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le Président



Roger ESTEVE